RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-421
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue du 14 Juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société FOURQUIE Déménagements, de réaliser un déménagement au 20, rue du 14 Juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 17, rue du 14 Juillet.

Le lundi 15 et mardi 16 septembre 2025

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 17, rue du 14 Juillet, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**
Nombre de jours d'occupation :**2**

Soit : 7,00 euros x 2 places x 2 jours = 28 euros (vingt- huit euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Société FOURQUIE Déménagements 43 avenue du Bac 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Fait au Kremlin-Bicêtre, le mercredi 20 août 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr